

SECRETARIAT GENERAL

DECISION
DEP-SG-0414-2009
Relative à la désignation de sept auditeurs.

Le Directeur Général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la note ASN/COH/02 du 27/10/2007 relative à l'habilitation des agents en charge du contrôle des ESPN

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'auditeurs. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

Article 2

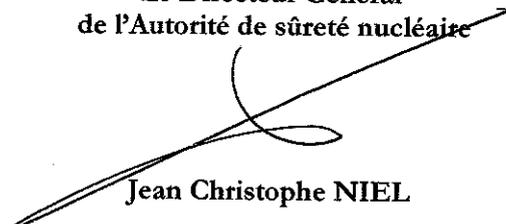
La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

Le Secrétaire général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 MAR 2009

Le Directeur Général
de l'Autorité de sûreté nucléaire



Jean Christophe NIEL

ANNEXE 1

**à la décision DEP-SG-0414-2009 du
relative à la désignation de sept auditeurs**

sept auditeurs

Nom – Prénom			Type d'auditeur		
			Auditeur ASN ¹	Spécialité Organismes agréés en radioprotection	Spécialité Organismes agréés radon
M.	ALLAIN	Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	FASULO	Celine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	FORQUIN	Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M	FOURCADE	Jean François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	MANTIN	Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	RAHUEL	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	VAN HOECKE	Jean Charles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Conformément à la note ASN/ COH/02, seuls les agents qui disposent des habilitations ESP2 et auditeur ASN pourront réaliser les audits de reconnaissance, d'autorisation et de renouvellement des services d'inspections reconnus et les audits des organismes agréés pour le suivi en service des équipements sous pression nucléaires.